

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2021_ 0210

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION DJAMMA DJIGUI .

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2018_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, boudrome),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Djamma Djigui »,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Djamma Djigui »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Djamma Djigui »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Djamma Djigui ».

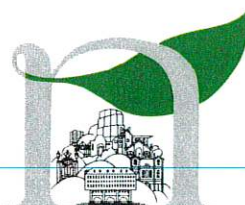
ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :

- samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 02h00,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Présidente de l'association Djamma Djigui ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_ 0210

Portant « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION DJAMMA DJIGUI . »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 9 AOUT 2021

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} Adjoint au Maire


Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	19 AOUT 2021
Affiché en Mairie le	19 AOUT 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 AOUT 2021
Notifié le	19 AOUT 2021

